

RECOMMANDATION DE L'ICCAT AMENDANT LA RECOMMANDATION 19-08 SUR DES MESURES DE GESTION POUR LA CONSERVATION DU REQUIN PEAU BLEUE DE L'ATLANTIQUE SUD CAPTURÉ EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DE L'ICCAT

NOTANT la nécessité de poursuivre une gestion adéquate pour la conservation du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

CONSIDÉRANT que le SCRS n'a fourni aucun nouvel avis sur les mesures de gestion du requin peau bleue de l'Atlantique Sud ;

CONFIRMANT que du temps supplémentaire est nécessaire pour que le SCRS soit en mesure d'évaluer le stock et de fournir un avis solide ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Les modifications suivantes devront être apportées à la Recommandation 19-08 :

1. Le paragraphe 2 devra être remplacé par le texte suivant :
 - « 2. Un total des prises admissibles (TAC) annuel de 28.923 t est établi pour le requin peau bleue de l'Atlantique Sud. Le TAC annuel pourrait être révisé sous réserve d'une décision de la Commission basée sur l'avis actualisé du SCRS en 2023, ou à un stade antérieur si le SCRS fournit suffisamment d'informations. »
2. Le paragraphe 3 devra être remplacé par le texte suivant :
 - « 3. La Commission devra déterminer une allocation du futur TAC, si possible en 2022 et au plus tard en 2023. »